

PROCÈS-VERBAL

Les Producteurs de bovins du Québec

NON APPROUVÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA 38^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE VIRTUELLE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC, TENUE LE MARDI 8 SEPTEMBRE 2020 PAR ZOOM

INSCRIPTION EN LIGNE DES DÉLÉGUÉS ET DES AUTRES PRODUCTEURS DE BOVINS

Quelque 186 producteurs, délégués et invités sont présents à l'assemblée générale annuelle (AGA) virtuelle des producteurs visés par le *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec* (Plan conjoint).

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

À compter de 12 h 30, M. Claude Viel, président des Producteurs de bovins du Québec (PBQ), procède à l'ouverture de l'assemblée et souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette 38^e assemblée générale annuelle du Plan conjoint qui se tiendra, de façon exceptionnelle, virtuellement dû à la COVID-19.

2. ADOPTION DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'AGA VIRTUELLE

Le directeur général des PBQ, M. André Roy, procède à la lecture des règles de procédure de l'AGA virtuelle. L'emphase est mise sur les droits de parole pour lesquels on demande aux délégués et participants de l'assemblée de passer prioritairement par le *chat* pour demander le droit de parole, ensuite par la « main levée » de l'application Zoom et, en cas d'impossibilité (par exemple pour une participation par téléphone) d'ouvrir son micro et de le demander verbalement, et ce, afin d'assurer le bon déroulement de l'assemblée. Pour ce qui est des proposeurs et secondeurs pour mettre à l'étude les points à voter, les participants pourront lever leur main à l'écran.

Les points seront présentés en quatre blocs (points administratifs, rapport annuel des activités, points financiers et Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de bovins). Pour chacun des blocs, les délégués seront appelés à aller voter dans le module de votation développé à cet effet qui se retrouve dans l'Extranet des PBQ et pour lequel les délégués ont déjà reçu leur code d'utilisateur et leur mot de passe. Un seul proposeur et un seul secondaire seront nécessaires à la mise au vote de chacun des blocs.

SUR PROPOSITION DE M. Stanley Christensen, appuyée par M. Daniel Reichenbach, il est unanimement résolu d'adopter les règles de procédure de l'assemblée générale annuelle virtuelle.

3. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE M. Stanley Christensen, appuyée par M. Daniel Reichenbach, il est majoritairement résolu d'adopter l'avis de convocation et l'ordre du jour suivant :

MARDI 8 SEPTEMBRE 2020

1. Ouverture de l'assemblée du *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec*
2. Adoption des règles de procédure de l'AGA virtuelle
3. Adoption de l'avis de convocation et de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des 3 et 4 avril 2019
5. Mot du président des PBQ
6. Allocution du président de l'UPA
7. Adoption du Rapport annuel des activités 2019
8. Rapports des présidents de comité de mise en marché :
 - Veau de grain;
 - Veau de lait;
 - Veau d'embouche;
 - Bouvillon d'abattage;
 - Bovin de réforme et veau laitier.
9. Adoption du Rapport financier 2019
10. Nomination des auditeurs indépendants
11. Approbation du budget 2020 du Fonds de garantie de paiement
12. Adoption d'un Règlement précisant les définitions des catégories veau de lait, veau de grain et veau laitier et modifiant les contributions de base dans le *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins* de la manière suivante, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 :
 - Pour la catégorie bovin de réforme et veau laitier, une hausse de la contribution de 1,01 \$ par veau laitier et une hausse de 2,11 \$ par bovin de réforme de race laitière ;
 - Pour la catégorie veau d'embouche, une hausse de 81 \$ par exploitation agricole bovine et une hausse de 0,75 \$ par veau d'embouche ;

- Pour la catégorie bouvillon, une hausse de 248 \$ par exploitation agricole bovine et une hausse de 0,50 \$ par bouvillon ;
- Pour les autres exploitations agricoles bovines (dont les catégories veau de grain et veau de lait), une hausse de 48 \$ par exploitation agricole bovine et une hausse de 0,75 \$ par veau de grain, veau de lait ou tout autre bovin ;
- Une diminution de la contribution annuelle à 195 \$ pour une exploitation agricole bovine, autre qu'une exploitation laitière, qui produit ou met en marché 12 bovins ou moins par année.
- Modifications concernant les définitions des catégories veau de lait, veau de grain et veau laitier.

13. Affaires générales

14. Levée de l'assemblée du *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec*

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES 3 ET 4 AVRIL 2019

Le secrétaire-trésorier des PBQ, M. André Roy, procède à une lecture abrégée dudit procès-verbal.

SUR PROPOSITION DE M. Stanley Christensen, appuyée par M. Daniel Reichenbach, il est majoritairement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des 3 et 4 avril 2019 comme rédigé.

5. MOT DU PRÉSIDENT DES PBQ

Le président des PBQ, M. Claude Viel, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Il mentionne que son intervention se fera en deux temps : il présentera les activités depuis le début de la pandémie suite au rapport annuel présenté par le directeur général et fera état de ses actions tout au long de son mandat qui se terminera à la fin de cette assemblée.

Il enchaîne en présentant les membres actuels du conseil d'administration et remercie les administrateurs sortants.

Il poursuit avec certains dossiers particuliers pour 2020, à savoir : le débat concernant la « viande végétale », le travail auprès de La Financière agricole du Québec (FADQ) et la réglementation sur le transport des animaux.

Par ailleurs, il indique que depuis mars dernier, avec l'apparition de la COVID-19, les choses ont changé radicalement dans nos façons de faire et que les PBQ ont poursuivi pratiquement tous les dossiers en cours malgré le contexte : les revendications pour l'industrie du veau auprès des deux paliers de gouvernement, la création d'une publicité des PBQ positionnant la viande bovine (veau et bœuf), la migration des services liés au Programme de paiements anticipés vers une autre organisation, le travail en filière et d'échange d'information avec les autorités gouvernementales se poursuit.

Il est important de mentionner que l'ensemble des services aux producteurs de bovins ont été maintenu par l'entremise du télétravail. M. Viel souligne d'ailleurs le professionnalisme dont les employés ont fait preuve et dont ils continuent à faire preuve. À cet effet, il souligne l'apport de Mme Ann Fornasier pour sa carrière au sein des PBQ de plus de 30 années. Mme Fornasier nous quitte pour une retraite bien méritée à la fin de décembre 2020.

Il mentionne ensuite que les délégués auront plus tard ce jour à se prononcer sur le plan de financement des PBQ qui a fait l'objet d'une consultation en février 2020. Il rappelle qu'il est important d'avoir une organisation solide financièrement si nous souhaitons qu'elle puisse poursuivre le travail des dernières années et continuer à positionner avantageusement la production bovine pour les années à venir.

M. Viel poursuit en faisant état des avancements qui ont eu lieu durant son mandat :

- Un dossier majeur fut l'Abattoir Levinoff-Colbex et toutes les péripéties entourant le dossier 53,86 \$ dont il reste moins d'une trentaine de dossiers à régler et le prêt de 19 M\$ d'Investissement Québec dont nous sommes d'avis que le gouvernement devrait radier totalement la dette.
- Aujourd'hui les secteurs travaillent ensemble plus que jamais auparavant. Le comité exécutif et le conseil d'administration sont plus unis que jamais, il y a maintenant une tournée annuelle des conseils d'administration régionaux, la crédibilité des PBQ auprès des sphères gouvernementales et de l'UPA est rétablie.
- Un argumentaire solide a été développé sur l'impact environnemental de la production bovine.
- Nous avons mené la bataille sur la « viande végétale »
- Une publicité bovine a été diffusée l'été dernier.
- Les PBQ ont adhéré à la Canadian Cattlemen's Association
- La vie syndicale a été revitalisée.

M. Viel termine en mentionnant qu'il a confiance que le conseil d'administration et le nouveau comité exécutif en place, en collaboration avec les employés des PBQ, sauront continuer de faire avancer notre organisation et il remercie tous les gens présents pour leur support au cours des dernières années.

SUR PROPOSITION DE M. Steve Beaudry, appuyée par Mme Hélène Champagne, une motion de félicitations et de remerciements est faite à l'endroit de M. Viel pour toutes ces années de services au sein des Producteurs de bovins du Québec.

6. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DE L'UPA

M. Viel invite le président de l'Union des producteurs agricoles (UPA), M. Marcel Groleau, à venir dire un mot aux délégués et invités de l'AGA. M. Groleau souligne d'entrée de jeu que le secteur des productions animales a été probablement celui le plus affecté pendant la pandémie. Que cela a été difficile dû à la fermeture des restaurants, de l'hôtellerie et des abattoirs. Il rappelle que les producteurs travaillent avec des animaux vivants et que ceux-ci ne peuvent pas attendre ces réouvertures. Il mentionne que cette pandémie modifiera les façons de faire de chacun, tant à la ferme que dans les autres secteurs, comme la transformation.

Ils enchaînent ensuite avec ce que les groupes spécialisés ont fait pour passer à travers les derniers mois qui ont été difficiles ainsi que les programmes gouvernementaux qui ont été mis en place pour aider les producteurs agricoles et terminent en dressant le portrait de certains dossiers à venir pour l'UPA. Avant de quitter, M. Groleau témoigne son appréciation concernant sa collaboration avec M. Claude Viel au cours de toutes les années où celui-ci fut impliqué.

7. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS 2019

Le secrétaire-trésorier des PBQ, M. André Roy, passe en revue les faits saillants du *Rapport annuel des activités 2019* des PBQ : les gains en sécurité du revenu, les relations gouvernementales tant au niveau fédéral que provincial avec le *Plan de développement 2018-2025* des PBQ, le plan d'action en vie syndicale, les planifications stratégiques des secteurs bœuf et veau, les dossiers de santé et de biosécurité, les programmes qualité et la recherche.

Ce rapport, qui comprend également les activités de mise en marché pour chacun des secteurs ainsi que les activités générales des PBQ, a été envoyé à tous les producteurs de bovins du Québec avec l'avis de convocation pour l'AGA.

SUR PROPOSITION DE Mme Francine Trépanier, appuyée par M. Olivier Bouffard, il est majoritairement résolu d'approuver le *Rapport annuel des activités 2019* des Producteurs de bovins du Québec.

8. RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DE COMITÉ DE MISE EN MARCHÉ (CMM) :

Les cinq présidents de CMM dressent, à tour de rôle, un bilan des activités de leur secteur pour 2019 et résument les priorités d'action pour 2020, à savoir :

- M. Louis-Joseph Beaudoin pour le comité de mise en marché des veaux de grain (CMMVG);
- M. Pierre Ruest pour le comité de mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers (CMMBR);
- M. Jean-Thomas Maltais pour le comité de mise en marché des veaux d'embouche (CMMVE);
- M. Pierre-Luc Nadeau pour le comité de mise en marché des veaux de lait (CMMVL);
- M. Jean-Marc Paradis pour le comité de mise en marché des bouvillons d'abattage (CMMBA).

9. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2019

Mme Chantal Bruneau, directrice administrative des PBQ, et M. Bernard Grandmont, comptable professionnel agréé et associé de la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., sont invités à présenter le rapport de l'auditeur indépendant.

SUR PROPOSITION DE M. Philippe Alain, appuyée par M. Louis-Joseph Beaudoin, il est majoritairement résolu de procéder à une lecture abrégée des états financiers des Producteurs de bovins du Québec pour l'exercice terminé le 31 octobre 2019.

Le rapport des auditeurs mentionne que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de l'organisation au 31 octobre 2019 et respectent les Normes comptables canadiennes pour les organisations sans but lucratif.

Par ailleurs, voici certaines des réserves émises :

- Les produits de prélèvements ne se prêtent pas à un audit complet à l'aide des procédures d'audit généralement reconnues du Canada. Les produits de prélèvements sont fondés sur les rapports de la FADQ, des encans, des abattoirs et d'autres acheteurs et il est impossible de déterminer si ces produits correspondent à tous ceux auxquels l'organisme a droit. En

conséquence, l'audit s'est limité à la comparaison des produits inscrits aux registres comptables avec le nombre de bovins déclarés à l'organisme dans les différents rapports et il n'a pu être déterminé si des ajustements pouvaient devoir être apportés aux produits de prélèvements, à l'excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges et aux flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 octobre 2019 et 31 décembre 2018, à l'actif à court terme aux 31 octobre 2019 et 31 décembre 2018 et à l'actif net aux 1^{er} janvier 2019 et 2018 ainsi qu'aux 31 octobre 2019 et au 31 décembre 2018.

Selon les Normes comptables pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL), les placements dans les filiales doivent être comptabilisés soit à la valeur de consolidation, soit en consolidant intégralement leurs comptes. En outre, des informations sur les filiales doivent être présentées. L'organisme a décidé de comptabiliser ses placements dans les filiales à la valeur d'acquisition et de ne pas présenter les informations requises pour les exercices terminés les 31 octobre 2019 et 31 décembre 2018. À ces égards, les états financiers de l'organisme pour les exercices terminés les 31 octobre 2019 et 31 décembre 2018 ne sont pas conformes aux NCOSBL.

- De plus, à la note 2 des états financiers, qui indique que l'organisme a accumulé un déficit important causé par l'investissement dans la filiale Levinoff-Colbex S.E.C., et non par ses opérations courantes. Cette situation, conjuguée à un excédent du passif à court terme sur l'actif à court terme et aux autres points exposés dans la note, indique d'un point de vue d'un comptable, l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre ses activités. Nonobstant ce qui est mentionné précédemment, l'organisme est d'avis qu'il ne sera pas en mesure d'assumer ses obligations à l'égard de l'emprunt contracté par la filiale et, conséquemment, la direction de l'organisme s'est donné comme position de demander au créancier de renoncer à son prêt.

Mme Chantal Bruneau, directrice administrative des PBQ, procède à la lecture abrégée des états financiers pour l'exercice terminé le 31 octobre 2019.

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Yves Gosselin, appuyée par M. Gib Drury, il est unanimement résolu d'approuver les états financiers des Producteurs de bovins du Québec pour l'exercice terminé le 31 octobre 2019.

10. NOMINATION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Yves Gosselin, appuyée par M. Gib Drury, il est unanimement résolu de renouveler le mandat de la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. afin d'agir à titre d'auditeur indépendant des états financiers des Producteurs de bovins du Québec pour l'année 2020.

11. APPROBATION DU BUDGET 2020 DU FONDS DE GARANTIE DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec (Fonds);

CONSIDÉRANT que la loi prévoit que le Fonds sert exclusivement au paiement des réclamations et des coûts d'administration encourus par Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ);

CONSIDÉRANT qu'aucun retrait ne peut être fait à même le Fonds sans avoir reçu l'autorisation de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (Régie);

CONSIDÉRANT que la Régie demande à l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec d'approuver le budget d'exploitation du Fonds avant d'autoriser le retrait des frais d'administration du Fonds;

CONSIDÉRANT que la présente assemblée a été dûment convoquée à cette fin.

SUR PROPOSITION DE M. André Ricard, appuyée de M. Hervé Garon, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec :

APPROUVE les charges budgétisées 2020 du Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec (Fonds) qui s'élèvent à 76 559 \$;

DEMANDE à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'autoriser Les Producteurs de bovins du Québec à retirer ces sommes du Fonds afin de couvrir les coûts d'administration de ce Fonds.

Proposition adoptée à la majorité.

12. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT PRÉCISANT LES DÉFINITIONS DES CATÉGORIES VEAU DE LAIT, VEAU DE GRAIN ET VEAU LAITIÈRE ET MODIFIANT LES CONTRIBUTIONS DE BASE DANS LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE BOVINS DE LA MANIÈRE SUIVANTE, APPLICABLE À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2021 :

Le Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de bovins est présenté aux producteurs. Ensuite, certains délégués et producteurs expriment leur appui et/ou désaccord avec le plan de financement. Certains producteurs de bouvillons se disent déçus des modalités de ce plan et se sentent désavantagés.

Le président indique que la consultation s'est effectuée selon les règles et qu'il fallait prendre en considération l'apport des autres secteurs. L'objectif de maintenir un apport équitable par secteur constituait l'un des paramètres importants lorsque le scénario fut soumis pour consultation.

- **Pour la catégorie bovin de réforme et veau laitier, une hausse de la contribution de 1,01 \$ par veau laitier et une hausse de 2,11 \$ par bovin de réforme de race laitière;**
- **Pour la catégorie veau d'embouche, une hausse de 81 \$ par exploitation agricole bovine et une hausse de 0,75 \$ par veau d'embouche;**
- **Pour la catégorie bouvillon, une hausse de 248 \$ par exploitation agricole bovine et une hausse de 0,50 \$ par bouvillon;**
- **Pour les autres exploitations agricoles bovines (dont les catégories veau de grain et veau de lait), une hausse de 48 \$ par exploitation agricole bovine et une hausse de 0,75 \$ par veau de grain, veau de lait ou tout autre bovin;**
- **Une diminution de la contribution annuelle à 195 \$ pour une exploitation agricole bovine, autre qu'une exploitation laitière, qui produit ou met en marché 12 bovins ou moins par année;**
- **Modifications concernant les définitions des catégories veau de lait, veau de grain et veau laitier.**

CONSIDÉRANT que Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ) sont chargés de l'administration et de l'application du *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec* (Plan conjoint);

CONSIDÉRANT que l'administration et la mise en œuvre du Plan conjoint sont financées au moyen des contributions par tête de 4,49 \$ par veau laitier, de 10,49 \$ par bovin de réforme de race laitière, de 3,00 \$ par veau d'embouche, de 2,00 \$ par veau de grain, veau de lait et bouvillon et de 2,00 \$ pour tout autre bovin mis en marché ainsi qu'au moyen des contributions annuelles de 309 \$ par exploitation agricole bovine de veaux d'embouche et de 352 \$ par exploitation agricole bovine autre qu'une exploitation laitière ou de veaux d'embouche;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil d'administration des PBQ, en date du 11 décembre 2019, de recommander aux producteurs de procéder à une hausse des contributions par tête de 1,01 \$ par veau laitier, de 2,11 \$ par bovin de réforme de race laitière, de 0,50 \$ par bouvillon et de 0,75 \$ par veau d'embouche, veau de grain, veau de lait et tout autre bovin produit ou mis en marché ainsi qu'à une hausse des contributions annuelles par exploitation agricole bovine de 81 \$ pour le secteur veau d'embouche, de 248 \$ pour le secteur bouvillon et de 48 \$ pour les autres exploitations agricoles bovines, incluant celles de veaux de grain et de veaux de lait et autre qu'une exploitation laitière, le tout applicable à compter du 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de diminuer la contribution annuelle à 195 \$ pour une exploitation agricole bovine, autre qu'une exploitation laitière, qui produit ou met en marché douze bovins ou moins par année, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT que les cinq comités de mise en marché ont été consultés, qu'ils ont tous reconnu le besoin de financement du Plan conjoint et que quatre d'entre eux ont appuyé les propositions de hausses de contributions de base au Plan conjoint;

CONSIDÉRANT que, lors d'une tournée de consultation tenue dans le cadre des assemblées générales annuelles des syndicats régionaux du secteur bovin dûment convoquées à cette fin en février 2020, les producteurs ont appuyé la proposition de hausser les contributions de base au Plan conjoint (216 producteurs en faveur, 91 contre);

CONSIDÉRANT les modifications qui sont entrées en vigueur le 15 janvier 2020 concernant le poids maximal d'une carcasse de veau dans le *Document sur les exigences relatives à la classification des carcasses de bœuf, de bison et de veau*, lesquelles ont force de loi, car ce document est incorporé par renvoi dans le *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada*;

CONSIDÉRANT les modifications de concordance apportées au *Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de grain*, au *Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de lait*, au *Règlement sur la production et la mise en marché des bovins de réforme et des veaux laitiers du Québec*;

CONSIDÉRANT que l'assemblée générale des producteurs visés par le Plan conjoint, dûment convoquée à cette fin, peut modifier le *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins*;

CONSIDÉRANT que la présente assemblée a été dûment convoquée à cette fin;

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Thomas Maltais, appuyée de M. Jean-François Dion, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec adopte le règlement suivant :

Règlement modifiant le *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins*¹

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35,1, a. 123)

1. L'article 1 du *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins* (Règlement) est modifié :
 - 1° Par le remplacement du paragraphe j) par le suivant :

« « veau de grain » : bovin de type laitier ou issu d'un croisement entre un bovin laitier et un bovin de boucherie alimenté principalement au grain et destiné à être mis en marché pour des fins d'abattage à un poids vif de 147 à 349 kg (poids carcasse de 80 à 190 kg); »
 - 2° Par le remplacement du paragraphe k) par le suivant :

« « veau de lait » : bovin de type laitier ou issu d'un croisement entre un bovin laitier et un bovin de boucherie alimenté à partir d'aliments d'allaitement spécialement conçus pour le veau de lait, élevé dans un bâtiment aménagé pour cet élevage et destiné à être mis en marché pour des fins d'abattage à un poids vif de 109 à 349 kg (poids carcasse de 64 à 190 kg). »
 - 3° Par le remplacement, au paragraphe l), de « 330 » par « 349 »;
2. L'article 2 de ce Règlement est modifié par :
 - 1° au premier alinéa :
 - i. au premier paragraphe par le remplacement de « 10,49 » par « 12,60 »;
 - ii. au deuxième paragraphe, par le remplacement de « 4,49 » par « 5,50 »;
 - iii. au troisième paragraphe, par le remplacement de « 3 » par « 3,75 »;
 - iv. au quatrième paragraphe par :
 - a. le remplacement de « 2 » par « 2,75 »;
 - b. la suppression de « , bouillon »;
 - v. l'ajout du cinquième paragraphe suivant :

« 5 ° 2,50 \$ par bouillon. »
 - 2° le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« De plus, toute exploitation agricole bovine, autre qu'une exploitation laitière, doit payer une contribution annuelle de :

 - 1 ° 390 \$ dans le cas d'une exploitation agricole de veaux d'embouche;
 - 2 ° 600 \$ dans le cas d'une exploitation agricole de bouillons;
 - 3 ° 400 \$ dans le cas de toute autre exploitation agricole bovine. »
 - 3° l'ajout du troisième alinéa suivant :

« Nonobstant le deuxième alinéa, toute exploitation agricole bovine, autre qu'une exploitation laitière, qui produit ou met en marché douze bovins ou moins par année doit payer une contribution annuelle de 195 \$. »
3. Le présent Règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021, sauf le paragraphe 1 de l'article 1 qui entrera en vigueur le (indiquer ici la date d'entrée en vigueur du Règlement modifiant le *Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de grain*), le paragraphe 2 de l'article 1 qui entrera en vigueur le (indiquer ici la date d'entrée en vigueur du Règlement modifiant le *Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de lait*) et le paragraphe 3 de l'article 1 qui entrera en vigueur le (indiquer ici la date d'entrée en vigueur du

¹ Les dernières modifications au *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins*, approuvées par la décision 8983 du 1^{er} mai 2008 (2008, G.O. 2, 2137), ont été apportées par la décision 11406 du 28 mai 2018 (2018, G.O. 2, 3880). Les modifications antérieures apparaissent au « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, à jour le 1^{er} avril 2017.

Règlement modifiant le *Règlement sur la production et la mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers du Québec*).

Proposition adoptée à la majorité.

Suivi : Le Plan de financement a été adopté à près de 69 % lors de l'AGA du 8 septembre 2020. Suite à un désaccord avec certains producteurs de bouvillons, une audience devant la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) a eu lieu le 26 novembre dernier. Dès le 16 octobre 2020, le CA des PBQ convenait de la création d'un comité de réflexion sur le financement des PBQ où tous les secteurs de production seraient représentés afin de comprendre le fonctionnement du financement, regarder les diverses avenues possibles et faire une recommandation au CA.

La RMAAQ a rendu sa décision 11924 le 15 janvier 2021, à savoir :

REJETTE la demande de suspendre la hausse des contributions des producteurs de bovins pour l'année 2021;

APPROUVE le Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de bovins pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

ORDONNE aux Producteurs de bovins du Québec de déposer à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, au plus tard le 1^{er} octobre 2022, un nouveau règlement sur les contributions qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Le conseil d'administration a rapidement mis sur pied un comité de travail pour faire avancer ce dossier.

Par ailleurs, en ce qui concerne les modifications apportées aux définitions des catégories veau de lait, veau de grain et veau laitier, elles ont été approuvées et sont en vigueur.

13. AFFAIRE GÉNÉRALES

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

SUR PROPOSITION DE M. Pierre-Luc Nadeau, appuyée par M. Jean-Marc Paradis, il est résolu de lever la séance de l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint à 17 h 40.

CLAUDE VIEL
Président

ANDRÉ ROY
Directeur général et secrétaire-trésorier